

**MAIRIE  
de COMBON**

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 027-212701643-20250128-2025\_10\_016-AI

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

ARRÊTÉ N°2025/016

**Chantier achevé le : 04/11/2020**

**N° DP 027 164 25 00001**

Destinataire : **Madame JAMMES SYLVIE**

Demeurant à : **1 RUE DES ARGILLIERES**

**27170 COMBON**

Surface de plancher : **16 m<sup>2</sup>**

Nb de logements :

Pour : - Travaux sur construction existante (ou changement de destination)

**Le Maire de la Ville de COMBON,**

VU la déclaration d'achèvement de travaux, en date du 27/01/2025, présentée par Madame JAMMES SYLVIE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le certificat de conformité **EST ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

COMBON, le 28/01/2025

Le Maire,  
Rémy LCAVELIER DESÉTANGS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.  
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)